

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Portneuf tenue le mercredi 20 octobre 2021 à 19 h, par visioconférence.

PRÉSENCES ET QUORUM

Le quorum étant constaté, la réunion est ouverte et présidée par M. Bernard Gaudreau, préfet et maire de la Ville de Neuville.

Sont présents, mesdames et messieurs les représentants suivants :

Ville de Cap-Santé, Michel Blackburn
Municipalité de Deschambault-Grondines, Gaston Arcand
Ville de Donnacona, Jean-Claude Léveillé
Ville de Lac-Sergent, Yves Bédard
Ville de Neuville, Marie-Michelle Pagé
Ville de Pont-Rouge, Ghislain Langlais
Ville de Portneuf, Mario Alain
Municipalité de Rivière-à-Pierre, Andrée St-Laurent
Municipalité de Saint-Alban, Deny Lépine
Ville de Saint-Basile, Guillaume Vézina
Municipalité de Saint-Casimir, Dominic Tessier Perry
Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, Raymond Francoeur
Municipalité de Saint-Gilbert, Léo Gignac
Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf, Denis Langlois
Ville de St-Marc-des-Carières, Maryon Leclerc
Ville de St-Raymond, Daniel Dion
Municipalité de Saint-Thuribe, Jacques Delisle
Municipalité de Saint-Ubalde, Guy Germain

Sont également présents :

Josée Frenette, directrice générale et secrétaire-trésorière
Caroline D'Anjou, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe
Lucie Godin, directrice du Service de développement économique (Développement local et des collectivités)
Jean Lessard, directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2021
- 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF**
 - 4.1 Liste des déboursés du 1^{er} au 30 septembre 2021
 - 4.2 États comparatifs et résultats estimés 2021 – Acte de dépôt
 - 4.3 Renouvellement de la convention collective des employés de la MRC de Portneuf 2021-2025 – Entente de principe

5. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)

- 5.1 États comparatifs et résultats estimés 2021 (TNO) – Acte de dépôt
- 5.2 Règlement établissant une tarification applicable aux biens et services offerts à l'égard des territoires non organisés de la MRC de Portneuf – Adoption du règlement
- 5.3 Facturation liée au service de vidange des installations septiques dans les TNO pour l'année 2021
- 5.4 Nomination à la présidence du comité consultatif d'urbanisme des territoires non organisés (TNO)
- 5.5 Protocole d'entente relatif à la réalisation des activités de déneigement des chemins forestiers menant au site du camp des travailleurs du lac Pauvre de la Zec de la Rivière-Blanche
- 5.6 Motion de remerciements et d'appréciation à M. Gérald Saint-Pierre pour son engagement à titre de président du comité consultatif d'urbanisme des territoires non organisés
- 5.7 Autorisation d'un sentier de contournement en véhicule tout-terrain dans une pente forte visant à accéder à un emplacement de villégiature au lac Lasalle

6. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

- 6.1 Certificats de conformité au schéma d'aménagement et de développement (15 règlements)
- 6.2 Rapport de la rencontre du comité consultatif agricole tenue le 9 septembre 2021 – Acte de dépôt
- 6.3 Avis de la MRC de Portneuf relativement à une demande d'autorisation formulée à la CPTAQ par la Municipalité de Deschambault-Grondines (dossier 433487)
- 6.4 Avis de la MRC de Portneuf relativement à une demande d'autorisation formulée à la CPTAQ par la Ville de Saint-Basile (dossier 433797)
- 6.5 Financement du projet de réfection de la traverse du kilomètre 10 de la route 2 (PADF)
- 6.6 Signature de l'entente de délégation PADF 2021-2024

7. SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

8. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 8.1 Fonds Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19) – Adoption du (des) projet(s) recommandé(s)
- 8.2 Comité d'investissement commun (CIC) – Adoption du (des) projet(s) recommandé(s)
- 8.3 Promenade-Fleuve – Confirmation de la mise de fonds auprès de l'Office du tourisme de Québec

- 8.4 Avenant-1 à la convention d'aide financière – Réseau Accès entreprise Québec
- 8.5 Avenant 2020-10 au contrat de prêt conclu dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) – Autorisation au préfet de signer
- 8.6 Avenant 11 au contrat de prêt conclu dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) – Autorisation au préfet de signer
- 8.7 Appui au renouvellement du Fonds Écoleader
- 8.8 Cellule de Propulsion, édition 2022 – Offre de collaboration dans le projet de formation pour 12 entreprises de la région de Portneuf
- 8.9 Célébration patrimoine 2022 – Renouvellement de l'entente avec Culture Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches relativement à la participation de la MRC de Portneuf
- 8.10 Programme d'aide à la restauration patrimoniale – Dossiers recommandés
- 8.11 Prolongation d'un an de l'entente avec l'OTQ – Autorisation au préfet et à la directrice générale à signer
- 8.12 Fonds fédéral pour les solutions de transport en commun en milieu rural – Permission de déposer et investissement de la MRC
- 8.13 ~~Rapport d'activité du Fonds régions et ruralité (FRR) (avril à décembre 2020) – Adoption~~

9. DOSSIERS RÉGIONAUX

- 9.1 Les Faiseuses d'histoires – Demande de participation financière pour le projet "Celles-là"
- 9.2 Projets en lien avec l'aide financière aux municipalités pour leurs besoins liés à la légalisation du cannabis
- 9.3 L'Arc-en-Ciel, organisme communautaire en santé mentale de Portneuf – Demande de participation financière
- 9.4 Entente de délégation de gestion du transport collectif sur le territoire de la MRC avec la Corporation de transport régional de Portneuf (CTRP) – Autorisation au préfet de signer l'entente modifiée

10. RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS

11. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS

12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

13. PROCHAINES RENCONTRES

- Comité de travail – le mercredi **17 novembre 2021** à 17 h 30
- Conseil des représentants (séance extraordinaire) – le mercredi **24 novembre 2021** à 19 h
- Conseil des représentants (séance ordinaire) – le mercredi **24 novembre 2021** à 19 h 45

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CR 241-10-2021

Il est proposé par M. Jacques Delisle et résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2021

CR 242-10-2021

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil de la MRC de Portneuf a reçu une copie du procès-verbal du 15 septembre 2021 et renonce à sa lecture;

Il est proposé par M. Ghislain Langlais et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun sujet n'a été discuté.

4. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF

4.1 LISTE DES DÉBOURSÉS DU 1^{ER} AU 30 SEPTEMBRE 2021

CR 243-10-2021

CONSIDÉRANT que la liste des comptes des débours est déposée à chacun des membres du conseil et qu'elle se présente sommairement comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	135 419,49 \$
Service de la paie :	283 270,08 \$
Programmes de rénovation domiciliaire :	804,03 \$
Immobilisations :	0 \$
Subventions/Ententes/Commandites/Aides financières :	
▪ Organismes régionaux :	32 005,42 \$
▪ Entente culturelle :	2 073,86 \$
▪ Entente agroalimentaire :	6 724,04 \$
▪ Programme d'aménagement durable des forêts :	19 284,71 \$
▪ Fonds local d'investissement (FLI) :	50 000,00 \$
▪ Fonds locaux de solidarité (FLS) :	50 000,00 \$
▪ Aide d'urgence aux PME (COVID-19) :	0 \$
Fonds régions et ruralité – FRR (ancien FDT) :	
▪ Fonds de croissance et Fonds de soutien aux entreprises :	5 750,00 \$
▪ Fonds de soutien projets structurants :	0 \$
▪ Entente CALQ :	0 \$
▪ Organismes régionaux :	24 500,00 \$
▪ Entente agroalimentaire :	0 \$

Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) :	
▪ Subventions :	0 \$
▪ Devises portneuvoises :	1 700,00 \$
Baux :	914,05 \$
Territoires non organisés :	31 430,63 \$
GRAND TOTAL :	643 876,31 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC de Portneuf acceptent le rapport des dépenses du 1^{er} au 30 septembre 2021;

Il est proposé par M. Gaston Arcand et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf approuve la liste des débours telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

À titre de secrétaire-trésorière de la MRC de Portneuf, je soussignée, Josée Frenette, atteste que la MRC dispose des sommes nécessaires pour acquitter les dépenses effectuées du 1^{er} au 30 septembre 2021, et ce, telles que présentées.

Josée Frenette, secrétaire-trésorière

4.2 ÉTATS COMPARATIFS ET RÉSULTATS ESTIMÉS 2021 – ACTE DE DÉPÔT

CR 244-10-2021

CONSIDÉRANT que la Direction générale doit déposer, selon les modalités de la Loi 155, les états comparatifs des résultats cumulatifs de septembre 2021 avec ceux réalisés à pareille date l'année précédente, de même que les résultats estimés de fin d'année au conseil de la MRC au cours du mois précédant l'adoption du budget;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf prenne acte de dépôt des états comparatifs de septembre 2021 de même que les résultats estimés de fin d'année au conseil de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS DE LA MRC DE PORTNEUF 2021-2025 – ENTENTE DE PRINCIPE

CR 245-10-2021

CONSIDÉRANT que la convention collective des employés de la MRC de Portneuf est venue à échéance le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC, sur recommandation de la commission de l'administration, a mis en place un comité patronal de négociation lors de la séance du 17 juin 2020 (CR 137-06-2020);

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC, sur recommandation de la commission de l'administration, a confié un mandat à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) le 19 août 2020 (CR 183-08-2020) pour accompagner le comité patronal dans le processus de négociation de la convention collective;

CONSIDÉRANT que le comité patronal de la MRC de Portneuf et le Syndicat des travailleurs et travailleuses de la MRC de Portneuf (CSN) en sont venus à une entente de principe sur le contenu de la nouvelle

convention collective de travail, tant sur les aspects normatifs que salariaux;

CONSIDÉRANT que cette entente de principe a été analysée et est recommandée au conseil par la commission de l'administration;

CONSIDÉRANT que les principaux éléments du renouvellement de la convention, sur 5 ans, ont été présentés au conseil, lors du précaucus de la séance du 20 octobre 2021;

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de l'entente de principe;

Il est proposé par Mme Marie-Michelle Pagé et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf accepte l'entente de principe;

QUE la MRC de Portneuf accorde des augmentations salariales annuelles de 2,5 % pour les années 2021 et 2022, et de 2,25 % pour les années 2023, 2024 et 2025;

QUE la MRC de Portneuf autorise le préfet et la directrice générale à signer la convention collective conformément à l'entente de principe, pour et au nom de la MRC de Portneuf, étant entendu que la convention portera effet du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025, sous réserve des mesures transitoires prévues à la convention collective.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)

5.1 ÉTATS COMPARATIFS ET RÉSULTATS ESTIMÉS 2021 (TNO) – ACTE DE DÉPÔT

CR 246-10-2021

CONSIDÉRANT que la Direction générale doit déposer, selon les modalités de la Loi 155, les états comparatifs des résultats cumulatifs de septembre 2021 avec ceux réalisés à pareille date l'année précédente, de même que les résultats estimés de fin d'année au conseil de la MRC au cours du mois précédant l'adoption du budget des territoires non organisés (TNO);

Il est proposé par M. Deny Lépine et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf prenne acte de dépôt des états comparatifs et des résultats estimés 2021 des territoires non organisés (TNO) de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION APPLICABLE AUX BIENS ET SERVICES OFFERTS À L'ÉGARD DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS DE LA MRC DE PORTNEUF – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CR 247-10-2021

CONSIDÉRANT la Loi sur la fiscalité municipale qui permet aux municipalités de prévoir, par règlement, que tout ou partie de ses services, biens ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QU'un service de vidange des installations septiques pour les TNO a été mis en place à titre de projet pilote par la MRC de Portneuf, en collaboration avec la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE le service de vidange des installations septiques vise à répondre à un besoin exprimé par les villégiateurs et les organismes du milieu et qu'il est offert sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion annonçant l'adoption du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 15 septembre 2021 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la même séance;

Il est proposé par M. Yves Bédard et résolu :

QUE la MRC de Portneuf adopte le règlement numéro 400 établissant une tarification applicable aux biens et services offerts à l'égard des territoires non organisés de la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 FACTURATION LIÉE AU SERVICE DE VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DANS LES TNO POUR L'ANNÉE 2021

CR 248-10-2021

CONSIDÉRANT qu'un service de vidange des fosses septiques pour les TNO a été mis en place à titre expérimental en 2021 par la MRC de Portneuf, en collaboration avec la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf;

CONSIDÉRANT que le service de vidange ainsi mis en place visait à répondre à un besoin exprimé par les villégiateurs et les organismes du milieu et qu'il était offert sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT que les coûts de ce service avaient initialement été estimés à un montant variant entre 425 \$ et 525 \$ pour les propriétaires de chalets alors que l'opération devait se faire au prix coûtant pour les zecs;

CONSIDÉRANT que les coûts d'opération du service de vidange dans les TNO en 2021 ont été plus élevés que ceux estimés initialement par l'entrepreneur et acceptés par les villégiateurs;

CONSIDÉRANT que la commission de l'environnement a proposé un scénario de facturation visant à tenir compte de cette situation, en proposant notamment d'assumer une partie des coûts d'opération de ce projet pilote tenu en 2021;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 5 000 \$ a été prévu au budget des TNO à l'égard du projet pilote de vidange des fosses septiques;

CONSIDÉRANT le règlement de tarification numéro 400 adopté à l'égard des TNO et de l'article 5.4.4 dudit règlement qui prévoit que la MRC peut décider d'assumer une partie des coûts du service de vidange pour tenir compte de situations particulières, si une résolution est adoptée à cet effet;

Il est proposé par M. Dominic Tessier Perry et résolu :

QUE le conseil de la MRC entérine les recommandations formulées par la commission de l'environnement concernant les modalités de facturation à appliquer à l'égard de la fourniture du service de vidange des installations septiques dans les TNO pour la saison 2021;

QUE le conseil de la MRC autorise la transmission d'une facture aux différents bénéficiaires du service selon les modalités prévues dans le

règlement de tarification numéro 400 et accepte d'assumer une partie des coûts liés à ce service pour l'année 2021;

QUE les coûts assumés par la MRC de Portneuf pour ce service en 2021 sont estimés à un montant de 4 044,41 \$ et que ceux-ci soient prélevés à même le poste budgétaire 02 45100 951 prévu à l'égard de ce projet pilote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 NOMINATION À LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)

CR 249-10-2021

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a été informée du fait que M. Gérald Saint-Pierre n'occupe plus le poste de président du comité consultatif d'urbanisme des territoires non organisés;

CONSIDÉRANT que, lors de leur rencontre tenue le 24 août dernier, les membres de ce comité ont proposé de désigner Mme Hélène Giard, représentante des villégiateurs, à titre de nouvelle présidente du comité consultatif d'urbanisme des TNO et que Mme Giard a accepté d'occuper cette fonction;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement numéro 174 constituant le CCU des TNO, le conseil de la MRC de Portneuf doit, par résolution, procéder à la nomination parmi les membres du comité de la personne chargée d'occuper le poste de président(e);

CONSIDÉRANT ledit règlement qui indique que la durée de la fonction de la présidence est de deux ans à compter de la résolution du conseil et que cette nomination peut être renouvelable;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE la MRC de Portneuf nomme Mme Hélène Giard à titre de présidente du comité consultatif d'urbanisme des territoires non organisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À LA RÉALISATION DES ACTIVITÉS DE DÉNEIGEMENT DES CHEMINS FORESTIERS MENANT AU SITE DU CAMP DES TRAVAILLEURS DU LAC PAUVRE DE LA ZEC DE LA RIVIÈRE-BLANCHE

CR 250-10-2021

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf est sollicitée depuis plusieurs années pour participer au financement des activités de déneigement hivernal du corridor de la route 29 jusqu'au kilomètre 32 de la part du Regroupement des utilisateurs des chemins d'hiver (RUCH) dont la raison d'être est de faciliter l'accès des utilisateurs à leur emplacement de villégiature pendant la saison hivernale;

CONSIDÉRANT qu'en février 2020, la commission de l'administration avait été saisie de ces demandes et que dans le contexte de l'application du Plan local d'intervention d'urgence en milieu isolé (PLIU), la commission avait recommandé d'accepter le principe que la MRC subventionne les activités de déneigement dans la mesure où le RUCH assure l'accessibilité routière hivernale du chemin qui mène au site du camp des travailleurs du lac Pauvre (TNO Linton) de la Zec de la Rivière-Blanche;

CONSIDÉRANT que, de l'avis de la commission, la Zec de la Rivière-Blanche dispose à cet endroit d'un campement fonctionnel doté de bâtiments d'habitation et de facilités de communication pouvant répondre aux besoins de la MRC de Portneuf, notamment l'établissement d'une base d'intervention d'urgence hivernale pour cette partie du territoire des TNO de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT l'intention de la MRC de Portneuf de désigner l'endroit à titre de site de déploiement des ressources d'urgence en cas d'intervention en milieu forestier éloigné à l'intérieur de son PLIU;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf, la Zec de la Rivière-Blanche et le RUCH ont convenu de collaborer pour définir ensemble les bases d'un protocole d'entente aux fins d'assurer au cours des prochaines saisons le maintien des activités d'entretien hivernal du réseau de chemins menant au camp des travailleurs du lac Pauvre, incluant l'aire de stationnement de ce site;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette entente, la MRC de Portneuf accepte de supporter financièrement le RUCH dans le cadre des travaux de déneigement des chemins d'accès menant au site du camp des travailleurs du lac Pauvre et à lui accorder, en contrepartie de ces services, une subvention annuelle de 7 500 \$;

CONSIDÉRANT que ce protocole d'entente fixe la durée de l'initiative à trois ans en tenant compte d'un début des activités de déneigement dès la prochaine saison hivernale (2021-2022);

CONSIDÉRANT que des résolutions confirmant une adhésion au projet et à ses modalités opérationnelles ont été reçues tant de la part de la Zec de la Rivière-Blanche que du Regroupement des utilisateurs des chemins d'hiver (RUCH);

Il est proposé par Mme Andrée St-Laurent et résolu :

QUE la MRC de Portneuf accepte les modalités du protocole d'entente à intervenir avec les parties concernées (RUCH, Zec de la Rivière-Blanche) et autorise la directrice générale à signer celui-ci aux fins d'assurer le déneigement hivernal des chemins menant au site du camp des travailleurs du lac Pauvre;

QUE la MRC de Portneuf autorise le paiement d'un premier montant de 3 750 \$ à verser au RUCH en date du 1er décembre 2021, à même les sommes prévues poste budgétaire 02 45101 418 et à mettre en réserve le montant non dépensé (1 250 \$) pour l'année 2022;

QUE la MRC de Portneuf prévoit les sommes budgétaires nécessaires au budget 2022 (et les années subséquentes de l'entente) afin d'assurer le respect du protocole d'entente et autorise le versement des montants établis selon les modalités fixées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 MOTION DE REMERCIEMENTS ET D'APPRÉCIATION À M. GÉRALD SAINT-PIERRE POUR SON ENGAGEMENT À TITRE DE PRÉSIDENT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS

CR 251-10-2021

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a été informée du départ de M. Gérald Saint-Pierre à titre de président du comité consultatif d'urbanisme des territoires non organisés (CCU des TNO) qu'il occupait depuis plus de trente ans;

CONSIDÉRANT que M. Saint-Pierre s'est impliqué d'abord comme représentant de la MRC de Portneuf au sein de ce groupe de travail, puis comme représentant des villégiateurs par la suite;

CONSIDÉRANT que pendant toutes ces années, malgré ses autres obligations, M. Saint-Pierre a généreusement accepté de donner de son temps et a toujours su apporter une contribution loyale et assidue à la bonne conduite des travaux du CCU des TNO;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf reconnaît l'engagement et le dévouement exemplaire de M. Saint-Pierre à titre de président du CCU des TNO, de même que l'importance de sa collaboration dans le cadre de l'exercice de cette charge;

CONSIDÉRANT qu'il est indéniable que la participation de M. Saint-Pierre aux travaux du CCU des TNO laisse une empreinte importante dans l'exercice de planification harmonieuse et d'aménagement durable de cette partie du territoire de la MRC de Portneuf;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE les membres du conseil de la MRC de Portneuf adressent leurs plus sincères remerciements à M. Gérald Saint-Pierre et témoignent de leur appréciation à l'égard de son travail et de son implication pendant toutes ces années à titre de président du comité consultatif d'urbanisme des territoires non organisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 AUTORISATION D'UN SENTIER DE CONTOURNEMENT EN VÉHICULE TOUT-TERRAIN DANS UNE PENTE FORTE VISANT À ACCÉDER À UN EMPLACEMENT DE VILLÉGIATURE AU LAC LASALLE

CR 252-10-2021

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a reçu une demande de la part de M. Pierre Gagnon (TNO Linton - Lac Lasalle 1) dont le projet consiste à aménager une voie de contournement pour un sentier de VTT dans le boisé situé à l'arrière de ses bâtiments afin que son voisin puisse accéder à son emplacement de villégiature sans passer directement derrière son chalet;

CONSIDÉRANT que le voisin de M. Gagnon est d'accord pour circuler sur ce nouveau sentier d'accès et qu'il collabore à la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT que le sentier de contournement projeté doit être construit à flanc de montagne dans un secteur qui comprend des pentes fortes et que la réglementation d'urbanisme des TNO comporte des normes de protection qui sont applicables aux talus réglementés;

CONSIDÉRANT que, dans ces conditions, le règlement de zonage des TNO oblige l'application d'une procédure qui comprend, entre autres choses, la production d'une expertise géotechnique, une analyse de la situation par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) des TNO ainsi que l'obligation d'obtenir une autorisation du conseil de la MRC de Portneuf avant la délivrance de tout certificat d'autorisation pour réaliser les travaux;

CONSIDÉRANT qu'aux fins de documenter correctement la situation du talus, le demandeur a mandaté la firme Services-conseils Aqua Ingenium afin de réaliser une étude géotechnique et que l'expertise a

démontré que la construction du sentier projeté prend place dans une zone de talus réglementé;

CONSIDÉRANT que lors d'une réunion tenue le 24 août dernier, le CCU des TNO a procédé à l'examen de l'ensemble du dossier et des constats présents à l'intérieur de l'expertise géotechnique, notamment le fait que le sentier de VTT projeté peut être mis en place puisque le terrain est considéré comme stable d'un point de vue géotechnique et que la construction de cette nouvelle voie n'affectera pas la stabilité du talus;

CONSIDÉRANT qu'à l'intérieur de son rapport, le CCU des TNO émet une recommandation favorable à l'égard du projet mais qu'il conditionne celle-ci au respect de certaines exigences liées à l'exécution des travaux;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf juge important de retenir les conditions associées à la réalisation des travaux évoquées par le CCU des TNO dans le cadre de l'analyse du dossier;

Il est proposé par M. Gaston Arcand et résolu :

QUE la MRC de Portneuf autorise le fonctionnaire désigné à délivrer le certificat d'autorisation requis aux fins de permettre l'aménagement d'un sentier de contournement pour VTT sur le terrain de M. Pierre Gagnon (emplacement numéro 1 du lac Lasalle);

QUE la MRC de Portneuf assujettisse la délivrance dudit certificat d'autorisation au respect des conditions suivantes :

- que les travaux soient exécutés selon les règles de l'art;
- dans le cas où le demandeur confie la réalisation des travaux d'aménagement du sentier à un entrepreneur qualifié, celui-ci devra produire une déclaration signée venant attester de la conformité des travaux exécutés;
- dans le cas où le propriétaire décide de réaliser l'aménagement du sentier lui-même, il devra faire attester la conformité de ses travaux par un professionnel compétent;
- l'attestation devra être acheminée à la MRC de Portneuf dans les 30 jours suivant la fin des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

6.1 CERTIFICATS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (15 RÈGLEMENTS)

CR 253-10-2021

CONSIDÉRANT que les règlements ci-dessous ont été transmis à la MRC de Portneuf aux fins de conformité au schéma d'aménagement et de développement et d'approbation par son conseil :

- règlement numéro URB-21-07-135 modifiant le règlement de zonage numéro 14-204 et le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 14-206 et de la Ville de Cap-Santé;
- règlement numéro 272-21 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 228-18 de la Municipalité de Deschambault-Grondines;
- règlement numéro 273-21 modifiant le règlement de zonage numéro 125-11 de la Municipalité de Deschambault-Grondines;
- règlement numéro 496.31-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 de la Ville de Pont-Rouge;

- règlement numéro 496.32-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 de la Ville de Pont-Rouge;
- règlement numéro 497-21 modifiant le plan d'urbanisme numéro 431-14 de la Municipalité de Rivière-à-Pierre;
- règlement numéro 494-21 modifiant le règlement de zonage numéro 435-14 de la Municipalité de Rivière-à-Pierre;
- règlement numéro 495-21 modifiant le règlement de lotissement numéro 434-14 de la Municipalité de Rivière-à-Pierre;
- règlement numéro 496-21 modifiant le règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble numéro 436-14 de la Municipalité de Rivière-à-Pierre;
- règlement numéro 500-21 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 437-14 de la Municipalité de Rivière-à-Pierre;
- règlement numéro 202-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 139-2015 de la Municipalité de Saint-Casimir;
- règlement numéro 753-21 modifiant le règlement de zonage numéro 583-15 de la Ville de Saint-Raymond;
- règlement numéro 755-21 modifiant le règlement de zonage numéro 583-15 de la Ville de Saint-Raymond;
- règlement numéro 217-15 modifiant le règlement de zonage numéro 217 de la Municipalité de Saint-Ubalde;
- règlement numéro 217-16 modifiant le règlement de zonage numéro 217 de la Municipalité de Saint-Ubalde;

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, dans ses rapports d'analyse relatifs à la conformité au schéma d'aménagement et de développement, recommande d'approuver lesdits règlements;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 272-21 de la Municipalité de Deschambault-Grondines, le règlement numéro 496.31-2021 de la Ville de Pont-Rouge et le règlement numéro 755-21 de la Ville de Saint-Raymond concernent la zone agricole et que ces dossiers ont été analysés par le comité consultatif agricole;

Il est proposé par M. Jacques Delisle et résolu :

QUE la MRC de Portneuf approuve les règlements ci-dessus mentionnés et autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre les certificats de conformité requis par la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 RAPPORT DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE TENUE LE 9 SEPTEMBRE 2021 – ACTE DE DÉPÔT

CR 254-10-2021

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf a pris connaissance du rapport de la rencontre du comité consultatif agricole tenue le 9 septembre 2021 et qu'il s'en déclare satisfait;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf prenne acte du dépôt du rapport de la rencontre du comité consultatif agricole tenue le 9 septembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 AVIS DE LA MRC DE PORTNEUF RELATIVEMENT À UNE DEMANDE D'AUTORISATION FORMULÉE À LA CPTAQ PAR LA MUNICIPALITÉ DE DESCHAMBAULT-GRONDINES (DOSSIER 433487)

CR 255-10-2021

CONSIDÉRANT que la Commission de protection du territoire agricole, dans une correspondance datée du 7 septembre 2021, demande l'avis de la MRC de Portneuf à l'égard d'une demande d'autorisation formulée par la Municipalité de Deschambault-Grondines;

CONSIDÉRANT que l'autorisation demandée vise la réalisation d'aménagements donnant accès à un quai flottant qui serait installé sur la rivière La Chevrotière, près de son embouchure au fleuve Saint-Laurent, afin de faciliter la mise à l'eau des petites embarcations (canots et kayaks), lequel sera mis en place de façon temporaire (5 mois par année);

CONSIDÉRANT que l'autorisation demandée est située sur le lot 6 326 118 appartenant à la Municipalité de Deschambault-Grondines;

CONSIDÉRANT que les espaces requis en zone agricole dans le cadre de cette demande d'autorisation couvrent une superficie totale de 2 333,8 m² correspondant à la superficie du lot 6 326 118;

CONSIDÉRANT que l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles stipule que les MRC doivent fournir une recommandation sur toute demande formulée par une municipalité, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique et requérant une autorisation de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que la recommandation de la MRC doit tenir compte des objectifs du schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire et être motivée en regard des critères de décision énumérés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT que ce dossier a été étudié par le comité consultatif agricole et que celui-ci a formulé un avis favorable à l'égard de cette demande d'autorisation;

CONSIDÉRANT qu'en regard des critères prévus à l'article 62 de la loi, il y a lieu de retenir les éléments suivants à l'égard des espaces faisant l'objet de cette demande d'autorisation :

- la demande d'autorisation formulée est liée à un projet d'utilité publique;
- la demande vise le réaménagement d'un sentier existant;
- le lot concerné par cette demande est situé dans un secteur à risque d'inondation et n'est pas propice à l'agriculture;
- le projet n'aura pas d'impact négatif sur l'agriculture ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

Il est proposé par M. Guillaume Vézina et résolu :

QUE la MRC de Portneuf transmette une recommandation favorable à la Commission de protection du territoire agricole et indique à cette dernière que cette demande est jugée conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

QUE la MRC de Portneuf indique également à la Commission de protection du territoire agricole que cette demande apparaît justifiée

en regard des critères de décision énumérés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 AVIS DE LA MRC DE PORTNEUF RELATIVEMENT À UNE DEMANDE D'AUTORISATION FORMULÉE À LA CPTAQ PAR LA VILLE DE SAINT-BASILE (DOSSIER 433797)

CR 256-10-2021

CONSIDÉRANT que la Commission de protection du territoire agricole, dans une correspondance datée du 30 septembre 2021, demande l'avis de la MRC de Portneuf à l'égard d'une demande d'autorisation formulée par la Ville de Saint-Basile;

CONSIDÉRANT que l'autorisation demandée vise à permettre l'acquisition d'une partie du lot 5 386 952 situé à l'extrémité du chemin de l'Infini afin d'élargir l'emprise de la voie publique en vue d'y construire un rond de virage;

CONSIDÉRANT que l'autorisation demandée vise à rendre conforme au règlement de lotissement cette rue sans issue;

CONSIDÉRANT que les espaces requis en zone agricole dans le cadre de cette demande d'autorisation couvrent une superficie de 451,6 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles stipule que les MRC doivent fournir une recommandation sur toute demande formulée par une municipalité, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique et requérant une autorisation de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que la recommandation de la MRC doit tenir compte des objectifs du schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire et être motivée en regard des critères de décision énumérés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT qu'en regard des critères prévus à l'article 62 de la loi, il y a lieu de retenir les éléments suivants à l'égard des espaces faisant l'objet de cette demande d'autorisation :

- la demande d'autorisation formulée est liée à un projet d'utilité publique visant à rendre conforme au règlement de lotissement un chemin existant;
- l'endroit projeté pour l'aménagement du rond de virage tient compte de la présence des infrastructures en place et par conséquent, cet ouvrage ne peut être réalisé ailleurs qu'à l'emplacement prévu;
- la parcelle concernée par la demande couvre une faible superficie;
- le projet n'aura pas d'impact négatif sur l'agriculture ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

Il est proposé par M. Jean-Claude Léveillé et résolu :

QUE la MRC de Portneuf transmette une recommandation favorable à la Commission de protection du territoire agricole et indique à cette dernière que cette demande est jugée conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

QUE la MRC de Portneuf indique également à la Commission de protection du territoire agricole que cette demande apparaît justifiée en regard des critères de décision énumérés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.5 FINANCEMENT DU PROJET DE RÉFECTION DE LA TRAVERSE DU KILOMÈTRE 10 DE LA ROUTE 2 (PADF)

CR 257-10-2021

CONSIDÉRANT que le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a confirmé la reconduction du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF), ainsi que les sommes qui y sont associées à la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a réservé les sommes suivantes pour financer les projets de voirie recommandés par le comité de chemins de la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) de Portneuf :

2021-2022	2022-2023	2023-2024	TOTAL
54 292 \$	30 000 \$	30 000 \$	114 292 \$

CONSIDÉRANT que le comité de chemins de la TGIRT de Portneuf désire financer un projet majeur de réfection d'une traverse principale située au kilomètre 10 de la route 2 et que ces travaux sont urgents pour assurer la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT que le coût dudit projet est estimé à 81 274 \$ et que la contribution du PADF ne peut dépasser 75 % de son coût total;

CONSIDÉRANT que le comité de chemins de la TGIRT de Portneuf souhaite engager les sommes qui lui sont réservées dans ce projet pour les années 2021-2022, ainsi qu'une partie de 2022-2023;

Il est proposé par M. Daniel Dion et résolu :

QUE la MRC autorise le financement du projet de réfection du ponceau du kilomètre 10 de la route 2, selon les paramètres définis dans le projet déposé;

QUE la MRC autorise la signature d'un protocole d'entente avec le promoteur du projet, la CAPSA.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.6 SIGNATURE DE L'ENTENTE DE DÉLÉGATION PADF 2021-2024

CR 258-10-2021

CONSIDÉRANT que le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a fait parvenir aux MRC de la Capitale-Nationale un projet d'entente régionale pour déléguer la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);

CONSIDÉRANT que les MRC ayant démontré un intérêt à être délégataires de l'entente sont les MRC de Portneuf, de La Jacques-Cartier, de la Côte-de-Beaupré, de Charlevoix et de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT que chacune des 5 MRC délégataires désirent s'engager à s'assurer que l'aide financière qu'elle accorde est utilisée de façon diligente et qu'elle sert exclusivement à rembourser les

dépenses admissibles associées à la réalisation de l'intervention pour laquelle elle a été octroyée;

CONSIDÉRANT que le cadre de référence du PADF prévoit l'identification d'une MRC délégataire désignée, interlocutrice unique auprès du MFFP, responsable de la coordination de la gestion et de la mise en œuvre du PADF dans la région;

CONSIDÉRANT que deux ententes de principe précisant la gestion et la mise en œuvre du PADF pour la période 2021-2024 ont été signées entre les MRC de Portneuf, de La Jacques-Cartier, de la Côte-de-Beaupré, de Charlevoix et de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT qu'un projet d'entente de délégation du PADF de la part du MFFP a été soumis au conseil, que ce dernier a pris connaissance des modalités et qu'il est d'accord pour en autoriser sa signature;

Il est proposé par Mme Andrée St-Laurent et résolu :

QUE le conseil accepte d'être signataire de l'entente régionale avec le MFFP pour la délégation de gestion du PADF et autorise le préfet à signer;

QUE la MRC de Portneuf accepte que le mandat de MRC délégataire désignée lui soit confié en contrepartie de sommes annuelles prévues dans les ententes de principe précisant la gestion et la mise en œuvre du PADF pour la période 2021-2024 (CR 100-04-2021).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

8.1 FONDS AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (COVID-19) – ADOPTION DU (DES) PROJET(S) RECOMMANDÉ(S)

CR 259-10-2021

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté une résolution le 22 avril 2020 (CR 099-04-2020) annonçant la signature d'une entente avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation permettant d'avoir accès à un fonds d'urgence en contexte de pandémie pouvant totaliser 1 169 636 \$;

CONSIDÉRANT que cette aide a été bonifiée de 428 931 \$ à l'adoption de la résolution permettant de signer l'addenda le 21 octobre dernier;

CONSIDÉRANT que cette aide a été bonifiée à nouveau de 500 000 \$ permettant ainsi de répondre à de nouvelles demandes d'aide financière provenant d'entreprises portneuvoises;

CONSIDÉRANT que cette aide a été bonifiée à nouveau de 1 000 000 \$ permettant ainsi de répondre à de nouvelles demandes d'aide financière provenant d'entreprises portneuvoises;

CONSIDÉRANT que le conseil a mandaté la commission du développement social et économique afin de valider les travaux d'analyse du Service de développement économique et faire des recommandations d'investissement au conseil;

CONSIDÉRANT que la commission a procédé à une 20^e séance de validation d'analyse le 18 octobre 2021;

Il est proposé par M. Deny Lépine et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf entérine le financement des dossiers recommandés par la commission du développement social et économique, et ce pour un total de 44 000 \$:

N° dossier	Montant octroyé
4060-COV-2	30 000 \$
4224-COV	14 000 \$

QUE le conseil autorise le Service de développement économique à octroyer des moratoires de remboursement pouvant varier de 3 à 12 mois selon les particularités de chaque dossier;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf les conventions de financement dans le cadre du fonds Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN (CIC) – ADOPTION DU (DES) PROJET(S) RECOMMANDÉ(S)

CR 260-10-2021

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté une résolution le 15 juillet 2015 (CR 175-07-2015) annonçant la mise en place d'un nouveau Service de développement économique au sein de la MRC;

CONSIDÉRANT que le 9 décembre 2015, le comité d'investissement commun (CIC) du CLD de Portneuf a été reconduit à la MRC de Portneuf aux fins d'analyse du financement des projets d'entreprise;

CONSIDÉRANT que le transfert de responsabilité de la gestion commune FLI/FLS à la MRC de Portneuf est dicté par une entente de gestion;

CONSIDÉRANT que dans l'entente de gestion, le CIC est décisionnel quant à toutes les décisions dans le cadre des demandes de financement présentées audit comité;

Il est proposé par M. Léo Gignac et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf entérine le financement des dossiers présentés au CIC du 19 octobre 2021, soit :

# dossier	Montant octroyé	Fonds	Description du volet
#10-21-3161 Mille & un Bocaux	2 000 \$	FSE volet 8	Soutien aux entreprises pour des projets d'expansion
#10-21-4157 Du Toit À La Table	2 500 \$	FSE volet 8	Soutien aux entreprises pour des projets d'expansion
#10-21-4225 Geneviève Jolicoeur faisant affaire sous la dénomination sociale Demain Peut-Être	1 500 \$	FSE volet 1	Soutien à la création d'une nouvelle entreprise
#10-21-4226 9411-1432 Québec inc. faisant affaire sous la dénomination sociale de Génimax	7 500 \$	FSE volet 8	Soutien aux entreprises pour des projets d'expansion

# dossier	Montant octroyé	Fonds	Description du volet
#10-21-4227 Étienne McKinnon faisant affaire sous la dénomination sociale La Dinette du Cap (à être enregistrée)	5 000 \$	FSE volet 1	Soutien à la création d'une nouvelle entreprise
#10-21-4223 Groupe A.V.E.C. inc.	5 000 \$	FSE volet 1	Soutien à la création d'une nouvelle entreprise
#10-21-3029	- \$	FLI-FLS	Modification du taux d'intérêt

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf les conventions et offres de financement en rapport avec les financements octroyés par le CIC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 PROMENADE-FLEUVE – CONFIRMATION DE LA MISE DE FONDS AUPRÈS DE L'OFFICE DU TOURISME DE QUÉBEC

CR 261-10-2021

CONSIDÉRANT que l'Office du tourisme de Québec a octroyé une somme de 80 000 \$ dans le cadre de l'Entente de partenariat régional en tourisme de la région touristique de Québec pour soutenir la réalisation du projet Promenade-Fleuve;

CONSIDÉRANT que la convention d'aide financière entre la MRC et l'Office du tourisme de Québec a été signée en juillet 2021;

CONSIDÉRANT qu'afin de recevoir le 1^{er} versement de la contribution correspondant à 80 % du montant prévu, la MRC de Portneuf doit confirmer par résolution à l'Office du tourisme de Québec la mise de fonds au projet;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf s'est engagée à effectuer la mise de fonds requise pour le projet et que celle-ci provient de la participation financière des municipalités participantes et inscrite dans les budgets municipaux, et ce tel que mentionné dans la résolution CR 019-01-2021;

CONSIDÉRANT que les municipalités concernées ont été facturées pour leur contribution au projet et que la MRC de Portneuf dispose de ces sommes, soit 110 000 \$;

Il est proposé par M. Michel Blackburn et résolu :

QUE la MRC de Portneuf confirme la mise de fonds faite via les contributions municipales, pour un montant de 110 000 \$;

QUE ces revenus ont été comptabilisés au poste budgétaire « Promenade-Fleuve » numéro 01 38165 021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 AVENANT-1 À LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE – RÉSEAU ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC

CR 262-10-2021

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf et le ministère de l'Économie et de l'Innovation ont signé une convention d'aide financière dans le cadre du programme Accès entreprise Québec en octobre 2021;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préciser les conditions et modalités de versement de l'aide financière prévue à cette convention;

CONSIDÉRANT que l'Avenant 1 à la convention d'aide financière Réseau Accès entreprise Québec a modifié le paragraphe a) de l'article 6 de la convention et l'article 3.1 de l'annexe A;

Il est proposé par M. Mario Alain et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer pour et au nom de la MRC l'Avenant 1 à la convention d'aide financière Réseau Accès entreprise Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5 AVENANT 2020-10 AU CONTRAT DE PRÊT CONCLU DANS LE CADRE DU PROGRAMME AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PAUPME) – AUTORISATION AU PRÉFET DE SIGNER

CR 263-10-2021

CONSIDÉRANT que le 17 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

CONSIDÉRANT que ce contrat de prêt précise les modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que le 2 juin 2020, le gouvernement du Québec a autorisé une enveloppe additionnelle de 100 000 000 \$ dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises pour l'année financière gouvernementale 2020-2021;

CONSIDÉRANT que le 8 décembre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé une nouvelle enveloppe additionnelle de 50 000 000 \$ dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises pour l'année financière gouvernementale 2020-2021;

CONSIDÉRANT que le 12 janvier 2021, le gouvernement du Québec a autorisé une nouvelle enveloppe additionnelle de 225 000 000 \$ dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises pour l'année financière gouvernementale 2020-2021;

CONSIDÉRANT que le 9 avril 2021, le gouvernement du Québec a autorisé une nouvelle enveloppe additionnelle de 100 000 000 \$ dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises pour l'année financière gouvernementale 2021-2022;

CONSIDÉRANT que les conditions et modalités d'octroi d'un prêt additionnel aux municipalités régionales de comté et aux villes ont été autorisées le 2 juin 2020 et modifiées le 8 décembre 2020 et le 9 avril 2021;

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu un montant additionnel de 428 931 \$, lequel a été confirmé dans un avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu un montant additionnel de 500 000 \$, lequel a été confirmé dans un avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu un montant additionnel de 1 000 000 \$, lequel a été confirmé dans un avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT que la MRC est admissible à un montant additionnel de 350 000 \$;

Il est proposé par M. Maryon Leclerc et résolu :

QUE le conseil autorise le préfet, M. Bernard Gaudreau, à signer pour et au nom de la MRC l'Avenant 2020-10 au contrat de prêt conclu dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.6 AVENANT 11 AU CONTRAT DE PRÊT CONCLU DANS LE CADRE DU PROGRAMME AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PAUPME) – AUTORISATION AU PRÉFET DE SIGNER

CR 264-10-2021

CONSIDÉRANT que le 17 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

CONSIDÉRANT que ce contrat de prêt précise les modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des modifications au contrat de prêt et au cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

CONSIDÉRANT que la clause de l'article 5.1 du contrat de prêt signé le 17 avril 2020 doit être remplacée par les modifications stipulées dans l'Avenant 11;

Il est proposé par M. Jean-Claude Léveillé et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise le préfet, M. Bernard Gaudreau, à signer pour et au nom de la MRC l'Avenant 11 au contrat de prêt conclu dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.7 APPUI AU RENOUVELLEMENT DU FONDS ÉCOLEADER

CR 265-10-2021

CONSIDÉRANT que depuis son lancement le Fonds Écoleader contribue concrètement à améliorer la compétitivité et le bilan environnemental des entreprises du Québec et particulièrement dans la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que plusieurs entreprises ont pu bénéficier, soit directement par des sommes au Fonds Écoleader ou par le service d'aide technique;

CONSIDÉRANT que le renouvellement du Fonds Écoleader est fortement recommandé;

Il est proposé par M. Jacques Delisle et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer pour et au nom de la MRC l'appui au renouvellement du Fonds Écoleader.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.8 CELLULE DE PROPULSION, ÉDITION 2022 – OFFRE DE COLLABORATION DANS LE PROJET DE FORMATION POUR 12 ENTREPRISES DE LA RÉGION DE PORTNEUF

CR 266-10-2021

CONSIDÉRANT le succès de la formation Cellule de propulsion et les commentaires positifs des entreprises participantes;

CONSIDÉRANT le montage financier du projet :

Cellule PROPULSION 2022								
POUR 12 ENTREPRENEURS PARTICIPANTS				L'entrepreneur qui désirerait être accompagné d'un partenaire devra déboursier une somme supplémentaire de 995,00 \$ + taxes				
Ressources humaines	Prix par entrepreneurs	Nombre entreprises	Participation MRC	Participation SADC	Participation Député de Portneuf (250\$/cie)	Participation entrepreneur (950\$)	Participation CLE	Total
Ateliers de groupe (10 X 3 heures)	1 650,00 \$	12					19 800,00 \$	19 800,00 \$
Accompagnement (8 heures par entreprise)	1 200,00 \$	12			3 000,00 \$	11 400,00 \$		14 400,00 \$
Profil de personnalité MPO, interprétation et rapport écrit	395,00 \$	12					4 740,00 \$	4 740,00 \$
Recrutement et Promotion	250,00 \$	12	3 000,00 \$					3 000,00 \$
Recrutement et Promotion	250,00 \$	12		3 000,00 \$				3 000,00 \$
Sous-total							24 540,00 \$	44 940,00 \$
Ressources matérielles	Taux horaire	Quantité						
Location de salle	25,00 \$	30					750,00 \$	750,00 \$
Sous total RM							750,00 \$	750,00 \$
Sous-total RH et RM							25 290,00 \$	45 690,00 \$
Frais administratif (15%) (Information, inscription, coordination projet, logistique excluant promotion et recrutement)	15% de la participation du CLE (25 290,00 \$)						5 953,50 \$	51 643,50 \$

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf appuie l'entente de partenariat avec le Centre local d'emploi de Portneuf relative à l'édition 2022 de la Cellule de propulsion, destinée à outiller 12 entreprises de la région;

Il est proposé par M. Ghislain Langlais et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière, M^{me} Josée Frenette, à signer les ententes éventuelles à intervenir entre la MRC de Portneuf, le Centre local d'emploi (CLE) de Portneuf et les autres partenaires;

QUE le conseil autorise le versement d'une contribution de 3 000 \$ à cette entente et que la dépense soit comptabilisée au poste

budgétaire « FRR --- 2021 Aide financière aux entreprises et organismes régionaux » numéro 02 62123 970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.9 CÉLÉBRATION PATRIMOINE 2022 - RENOUELEMENT DE L'ENTENTE AVEC CULTURE CAPITALE-NATIONALE ET CHAUDIÈRE-APPALACHES RELATIVEMENT À LA PARTICIPATION DE LA MRC DE PORTNEUF

CR 267-10-2021

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf participe aux Prix du patrimoine des régions de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches depuis 2007;

CONSIDÉRANT que le comité des partenaires de l'entente a, en 2017, changé le nom du volet des Prix du patrimoine régional pour celui de Célébration patrimoine afin de bien départager le niveau régional du niveau local;

CONSIDÉRANT que cet événement favorise la reconnaissance des actions locales et régionales, le réseautage, la diffusion des intervenants culturels de la région et la sensibilisation des milieux au patrimoine;

CONSIDÉRANT que l'entente avec Culture Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches relativement à la participation à cet événement prévoit, pour les années 2021 et 2022, que la MRC de Portneuf s'engage notamment à :

- Mettre sur pied un appel de candidatures sur son territoire pour l'ensemble des catégories de prix prévues;
- Organiser une remise de prix sur son territoire;
- Participer à la campagne de promotion et de diffusion orchestrée par Culture Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches;
- Collaborer au financement de l'activité;

Il est proposé par Mme Marie-Michelle Pagé et résolu :

QUE la MRC de Portneuf renouvelle l'entente avec Culture Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches et contribue financièrement à Célébration patrimoine par deux versements de 300 \$ pour les années 2021 et 2022 tels que budgétés au poste « Entente Journée Célébration patrimoine » numéro 02 79015 970;

QUE la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer l'entente pour Célébration patrimoine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.10 PROGRAMME D'AIDE À LA RESTAURATION PATRIMONIALE – DOSSIERS RECOMMANDÉS

CR 268-10-2021

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a adopté un Programme d'aide à la restauration patrimoniale dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (CR 294-12-2020);

CONSIDÉRANT que la Politique de soutien aux projets de restauration patrimoniale (CR 146-05-2011) vient encadrer la mise en œuvre de ce programme;

CONSIDÉRANT qu'une somme de 47 273,32 \$ est disponible pour ce programme;

CONSIDÉRANT que des projets admissibles ont été analysés en fonction des paramètres prévus par cette politique et que les projets recommandés sont les suivants :

Numéro de dossier	Projet	Municipalité	Coût de projet admissible	Montant admissible
PAR 2021-10	Réfection de galerie	Cap-Santé	3 081,33 \$	1 848,80 \$
PAR 2021-11	Réfection de galerie	Deschambault-Grondines	2 273,06 \$	1 363,84 \$
PAR 2021-12	Réfection de toiture (tôle pincée et tôle à la canadienne)	Cap-Santé	61 511,63 \$	20 000,00 \$

Il est proposé par M. Guillaume Vézina et résolu :

QUE la MRC de Portneuf accorde les subventions mentionnées ci-dessus pour un total de 23 212,64 \$, somme disponible au budget du Programme d'aide à la restauration patrimoniale;

QUE la MRC de Portneuf autorise le préfet et la directrice du Service de développement économique / Développement local et des collectivités à signer les protocoles d'entente avec les promoteurs des projets.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.11 PROLONGATION D'UN AN DE L'ENTENTE AVEC L'OTQ – AUTORISATION AU PRÉFET ET À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À SIGNER

CR 269-10-2021

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf et la Ville de Québec, via l'Office du tourisme de Québec, ont conclu une entente de plusieurs volets prenant effet le 1^{er} octobre 2018, laquelle détermine de façon globale les nouvelles conditions pour la prestation de services de l'Office sur le territoire de la MRC d'une part, et qui orientent la mise en place d'un fonds touristique local géré par la MRC, d'autre part en plus de préciser les modalités de fonctionnement de l'adhésion conjointe MRC-Office;

CONSIDÉRANT que les parties s'entendent pour prolonger d'un an, soit jusqu'au 30 septembre 2022, la durée de l'entente susmentionnée;

Il est proposé par M. Gaston Arcand et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, et M^{me} Josée Frenette, directrice générale, à signer l'Avenant numéro un de l'entente entre la MRC de Portneuf et la Ville de Québec agissant pour l'Office du tourisme de Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.12 FONDS FÉDÉRAL POUR LES SOLUTIONS DE TRANSPORT EN COMMUN EN MILIEU RURAL – PERMISSION DE DÉPOSER ET INVESTISSEMENT DE LA MRC

CR 270-10-2021

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf travaille actuellement, en partenariat avec le milieu, à une démarche d'élaboration d'un plan de mobilité durable pour le territoire de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que la MRC est actuellement à compléter une demande à Infrastructure Canada dans le cadre de son Fonds pour les solutions de transport en commun en milieu rural;

CONSIDÉRANT que ce Fonds pourrait contribuer au financement d'une partie du coût relié à l'élaboration d'un plan de mobilité durable pour le territoire de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT le délai très court pour le dépôt d'une demande, soit le 7 octobre 2021;

Il est proposé par M. Maryon Leclerc et résolu :

QUE la MRC de Portneuf accepte et autorise M^{me} Lucie Godin, directrice du Service de développement économique / Développement local et des collectivités, à déposer une demande à Infrastructure Canada et à signer le formulaire de demande au plus tard le 7 octobre 2021;

QUE la MRC de Portneuf autorise une contribution financière à hauteur maximale de 30 000 \$ dans le cadre de l'élaboration d'un plan de mobilité durable pour son territoire;

QUE la part financière maximale de 30 000 \$ soit prise à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN);

QUE la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer pour et au nom de la MRC de Portneuf toute entente avec Infrastructure Canada dans le cadre du projet de l'élaboration d'un plan de mobilité durable pour son territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.13 RAPPORT D'ACTIVITÉ DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) (AVRIL À DÉCEMBRE 2020) – ADOPTION

Ce point a été reporté à la rencontre du conseil du 24 novembre 2021.

9. DOSSIERS RÉGIONAUX

9.1 LES FAISEUSES D'HISTOIRES – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LE PROJET "CELLES-LÀ"

CR 271-10-2021

CONSIDÉRANT que la troupe de théâtre *Les Faiseuses d'histoires* a adressé une demande de participation financière à la MRC de Portneuf pour la production de la pièce "Celles-là", qui sera déployée en mars 2022, dans le cadre de la Journée internationale de la femme;

CONSIDÉRANT que la MRC appuie cette initiative et désire contribuer financièrement à cette organisation;

CONSIDÉRANT que la MRC a prévu au budget 2021 de son service de développement économique un poste budgétaire aux fins de l'octroi de commandites et que des sommes sont encore disponibles;

Il est proposé par M. Michel Blackburn et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à verser la somme de 500 \$ à *Les Faiseuses d'histoires* pour le projet "Celles-là";

QUE la dépense de 500 \$ soit puisée à même le poste budgétaire « MRC- Commandites » numéro 02 62100 970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 PROJETS EN LIEN AVEC L'AIDE FINANCIÈRE AUX MUNICIPALITÉS POUR LEURS BESOINS LIÉS À LA LÉGALISATION DU CANNABIS

CR 272-10-2021

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a reçu, en mars 2019, une aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) visant à répondre aux besoins liés à la légalisation du cannabis;

CONSIDÉRANT que cette aide financière doit être utilisée avant le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que la Table des directeurs des loisirs municipaux a soumis un projet aux membres du comité de sécurité publique afin d'obtenir un soutien financier via l'aide financière aux municipalités pour leurs besoins liés à la légalisation du cannabis afin de mettre à jour et bonifier le projet Événement populAIRE sans fumée en conformité avec la Loi encadrant le cannabis, notamment via la mise à jour des visuels et l'achat de bannières et d'affiches supplémentaires;

CONSIDÉRANT que les représentants de la Sûreté du Québec ont soumis un projet d'achat de matériel de prévention (3 paires de lunettes de simulation et accessoires qui y sont reliés et 50 jeux de société);

CONSIDÉRANT que les membres du comité de sécurité publique recommandent au conseil de la MRC de soutenir les deux projets présentés via l'aide financière disponible à cet effet;

Il est proposé par M. Mario Alain et résolu :

QUE le conseil de la MRC autorise la direction générale à verser un montant de 4 534,21 \$ à la Table des directeurs des loisirs municipaux afin de défrayer les coûts liés à la mise à jour et à la bonification du projet Événement populAIRE sans fumée à même l'aide financière reçue du MAMH;

QUE le conseil de la MRC autorise la direction générale à procéder à l'achat du matériel de prévention listé ci-dessus, et que la dépense soit puisée à même l'aide financière reçue du MAMH.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 L'ARC-EN-CIEL, ORGANISME COMMUNAUTAIRE EN SANTÉ MENTALE DE PORTNEUF – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE

CR 273-10-2021

CONSIDÉRANT que l'Arc-en-ciel, organisme communautaire en santé mentale, a adressé une demande de participation financière à la MRC de Portneuf pour l'événement-bénéfice organisé pour le 30^e anniversaire de l'organisme;

CONSIDÉRANT que la MRC appuie cette initiative et désire contribuer financièrement à cette organisation;

CONSIDÉRANT que la MRC a prévu au budget 2021 de son service de développement économique un poste budgétaire aux fins de l'octroi de commandites et que des sommes sont encore disponibles;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à verser la somme de 1 000 \$ à L'Arc-en-ciel, organisme communautaire en santé mentale, dans le cadre de l'événement-bénéfice du 5 novembre prochain;

QUE la dépense de 1 000 \$ soit puisée à même le poste budgétaire « MRC – Commandites » numéro 02 62100 970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4 ENTENTE DE DÉLÉGATION DE GESTION DU TRANSPORT COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC AVEC LA CORPORATION DE TRANSPORT RÉGIONAL DE PORTNEUF (CTRP) – AUTORISATION AU PRÉFET DE SIGNER L'ENTENTE MODIFIÉE

CR 274-10-2021

CONSIDÉRANT que la MRC a conclu une entente avec la CTRP en octobre 2019, se terminant le 31 décembre 2024, afin d'offrir et de gérer le service de transport collectif sur le territoire de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec (MTQ) a modifié le Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) et exige maintenant que ce soit les MRC qui publient les appels d'offres et octroient les contrats de transport aux transporteurs;

CONSIDÉRANT que cette exigence du MTQ est conditionnelle à l'octroi des subventions en matière de transport collectif de personnes, notamment au Volet 2 du programme;

CONSIDÉRANT que pour répondre à ces nouvelles exigences et bénéficier des subventions, la MRC a adopté un règlement de déclaration de compétence en transport collectif de personnes le 18 août 2021;

CONSIDÉRANT que l'article 48.31 de la Loi sur les Transports, RLRQ c. T-12, prévoit qu'une MRC qui déclare sa compétence en matière de transport en commun peut conclure un contrat de service et ainsi déléguer la gestion et l'administration du service de transport à un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de modifier la présente entente en vigueur afin de préciser les rôles et responsabilités des deux parties à l'entente dans le nouveau cadre d'opérations;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle entente sera en vigueur dès le 1^{er} novembre 2021 et se terminera le 31 mai 2027;

Il est proposé par Mme Andrée St-Laurent et résolu :

QUE le conseil de la MRC autorise M. Bernard Gaudreau, préfet de la MRC de Portneuf, à signer la nouvelle entente de délégation de gestion du transport collectif sur le territoire de la MRC avec la Corporation de transport régional de Portneuf (CTRP);

QUE copie de cette résolution soit acheminée à la direction générale de la Corporation de transport régional de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS

COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Aucune rencontre n'a eu lieu.

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

M. Bernard Gaudreau indique qu'une rencontre de la commission a eu lieu le 18 octobre dernier, et que les différents dossiers présentés lors de la présente séance y ont été analysés en vue de recommandations.

COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT

Aucune rencontre n'a eu lieu.

COMMISSION DE L'ADMINISTRATION

M. Bernard Gaudreau mentionne que quelques rencontres ont eu lieu dans le dernier mois, notamment concernant les avancements de la négociation de la convention collective des employés qui a été entérinée lors de la présente séance.

COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

M. Daniel Dion mentionne qu'une rencontre a eu lieu le 28 septembre dernier, au cours de laquelle les rapports périodiques d'avril à juillet 2021 ont été présentés. M. Dion fait un bref résumé des principaux éléments qui en ressortent.

M. Dion profite de sa dernière intervention à titre de président du CSP pour remercier les membres du comité, maires, représentants de la Sûreté du Québec et membre de la direction de la MRC pour le travail réalisé dans les dernières années.

COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

M. Bernard Gaudreau indique qu'une rencontre du comité a eu lieu le 7 octobre dernier. Parmi les sujets traités, il y a eu notamment le suivi de changement de centrale d'appels 9-1-1 ainsi que les projets à venir pour l'année 2022, qui sera chargée au niveau de l'incendie.

TRANSPORT RÉGIONAL

M. Ghislain Langlais souligne l'essor de l'utilisation du transport collectif dans Portneuf qui avait fortement été affecté par la pandémie. M. Langlais profite de sa dernière intervention sur le sujet afin de mentionner avoir grandement apprécié travailler avec les intervenants du transport collectif et souligne leur excellent travail.

RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF (RRGMRP)

M. Dominic Tessier Perry mentionne que le budget 2022 de la Régie sera adopté sous peu et transmis par la suite à l'ensemble des municipalités en vue de la planification de leur budget municipal respectif.

FORUM DES ÉLUS DE LA CAPITALE-NATIONALE

Aucune rencontre n'a eu lieu.

11. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS

11.1 Dossier de voie d'accès direct à l'autoroute 40 pour le nord de la MRC – Intervention de M. Daniel Dion, maire de Saint-Raymond

M. Daniel Dion désire mettre la table pour les futures discussions qui auront lieu au conseil de la MRC de Portneuf au sujet de la demande officielle que la Ville de Saint-Raymond a transmise au ministère des Transports du Québec afin de mettre en place une voie d'accès direct à l'autoroute 40 pour le nord de la MRC de Portneuf. M. Dion demande l'appui de la MRC de Portneuf pour le développement de ce projet, sujet qui sera traité ultérieurement par le conseil de la MRC.

M. Ghislain Langlais souligne que des routes alternatives peuvent être empruntées afin de contourner le cœur de la ville de Pont-Rouge et indique que le conseil actuel de sa ville est en désaccord avec le projet de voie de contournement.

11.2 Remerciements

Mme Andrée Saint-Laurent et MM. Gaston Arcand, Daniel Dion, Léo Gignac, Ghislain Langlais, maires, dont les mandats se terminent avec les prochaines élections municipales, profitent de leur dernière séance du conseil de la MRC afin de remercier les membres du conseil et les employés de la MRC pour leur collaboration et leur support.

M. Michel Blackburn adresse ses remerciements à l'ensemble des maires sortants pour leur apport au développement de la région de Portneuf.

M. Gaudreau remercie les maires qui assistaient à leur dernière séance du conseil de ce soir et souhaite le meilleur succès aux candidats en élection le 7 novembre 2021.

12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun sujet n'a été discuté.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CR 275-10-2021

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 20 h sur la proposition de M. Ghislain Langlais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le préfet,

La secrétaire-trésorière,

Bernard Gaudreau

Josée Frenette